

CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 27 juillet 2022 Salle du Conseil A 20H00	Membres afférents au conseil : 15 Membres présents : 13 Membres ayant donné pouvoir : 1 Membres votants : 14
--	---

Présidente : Mme MARTINERIE Catherine, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, Mme CARRAUD Maud, M. TOURNIER Geoffrey, M. ROSSINELLI Michel, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M CREPY Jean-Claude.

Absents avec pouvoirs : M. BERTHE Joseph, Conseiller Municipal.

Absents sans pouvoirs : MME MAITRE Sophie-Hélène Conseillère Municipale.

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Délibérations :

NUMERO	OBJET	VOTE (POUR, CONTRE, ABSTENTION)
N°2022-60	Modification de la délibération sur le RIFSEEP	UNANIMITE
N°2022-62	Approbation des nouveaux tarifs cantine / garderie pour la rentrée scolaire 2022/2023 et du règlement périscolaire	UNANIMITE
N°2022-63	Approbation de la convention du chemin de randonnée à Charmoisy	UNANIMITE
N°2022-61	Approbation du règlement d'occupation d'une salle communale	UNANIMITE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du **mercredi 27 juillet 2022**
Délibération n° 2022-60

Membres afférents au conseil : 15
Membres présents : 13
Membres ayant donné pouvoir : 1
Membres votants : 14

Date de la convocation : 21.07.2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 27 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, Mme CARRAUD Maud, M. TOURNIER Geoffrey, M. ROSSINELLI Michel, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M CREPY Jean-Claude.

Absents avec pouvoirs : M. BERTHE Joseph, Conseiller Municipal.

Absents sans pouvoirs : MME MAITRE Sophie-Hélène Conseillère Municipale.

Objet de la délibération :

Modification de la délibération n°2022-54 du montant du RIFSEEP

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire, rappelle que par délibération n°2017-041, le conseil municipal du 5 septembre 2017 instaurait le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP au profit des agents de la Commune, en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et de l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et en fixait les montants plafond et plancher dans la limite des montants fixés pour les corps de l'Etat.

Par délibération, le conseil municipal du 9 novembre 2001 modifiait les modalités de calcul « *des primes de fin d'année* » versées à leur origine par l'association des œuvres sociales du personnel communal des communes membres du comté d'Allinges créée en 1977 et dissoute en 1992 puis à partir de cette dissolution directement par les communes, en application de l'article 111 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, soulevant déjà « *la fragilité de leur cadre juridique* ».

Or, la jurisprudence du Conseil d'État a constamment affirmé que les modalités définies à l'origine pour l'attribution de ces avantages ne pouvaient être modifiées, ni en revalorisant le montant de la prime ni en prévoyant, pour attribuer la prime, de nouveaux critères non prévus à l'origine.

Les modifications apportées aux modalités de calcul de ces « *primes de fin d'année* » ne renforcent aucunement « *leur cadre juridique* » mais au contraire le fragilise encore un peu plus.

La mise en place du RISEEP en 2017 aurait dû palier cette fragilité juridique.

1. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'intégrer le montant « *des primes de fin d'année* » au RIFSEEP et plus particulièrement à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE, en deux versements exceptionnels.

Un en juillet (sur les mois de novembre à juin) et l'autre en novembre (sur les mois d'août à octobre) sur la base de calcul suivant : $(\text{Traitement de base indiciaire} + \text{NBI}) / 18 = \text{le montant d'IFSE exceptionnel}$.

De plus le conseil municipal du 16 mars 2022 approuvait la création, au sein des services techniques communaux, d'un emploi de « coordonnateur » au grade d'agent de maîtrise, sans toutefois créer le régime indemnitaire correspondant.

2. C'est pourquoi il est proposé d'inscrire cet emploi dans le groupe C1 des adjoints techniques et agents de maitrise

Encore, l'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature, liées aux fonctions et à la manière de servir. De fait, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R. 1617-5-2 du CGCT n'est pas cumulable avec ce nouveau régime indemnitaire.

En effet, cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées

3. C'est pourquoi il est proposé de verser aux régisseurs d'avances et de recettes une part d'IFSE supplémentaires dans le cadre des plafonds fixés par les textes

Il est proposé au conseil municipal, afin :

- ✓ D'inscrire le cadre d'emploi des agents de maitrise au groupe C1 ;
- ✓ D'attribuer aux régisseurs d'avances et de recettes une part spécifique d'IFSE ;
- ✓ D'intégrer au RIFSEEP la prime dite « de fin d'année » ;

1. de modifier les montants de référence, (paragraphe II) dans la limite des montants plafonds fixés par les textes, comme suit :

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maitrise, adjoints du patrimoine et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Montant IFSE		CIA
	Plancher	Plafond	
C1	1 350 €	11 340 €	1 260 €
C2	1 200 €	10 800 €	1 200 €

2. de prévoir au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- ✓ D'inscrire le cadre d'emploi des agents de maitrise au groupe C1 ;
- ✓ D'attribuer aux régisseurs d'avances et de recettes une part spécifique d'IFSE ;
- ✓ D'intégrer au RIFSEEP la prime dite « de fin d'année » ;

1. de modifier les montants de référence, (paragraphe II) dans la limite des montants plafonds fixés par les textes, comme suit :

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maitrise, adjoints du patrimoine et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Montant IFSE		CIA
	Plancher	Plafond	
C1	1 350 €	11 340 €	1 260 €
C2	1 200 €	10 800€	1 200 €

2. de prévoir au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, MARTINERIE Catherine

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie

Acte rendu exécutoire après avoir été télétransmis en
Sous-Préfecture le 03/08/2022

Et publication ou notification du 03/08/2022



C. Martinerie

Valérie Gallay

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du **mercredi 27 juillet 2022**
Délibération n° 2022-63

Membres afférents au conseil : 15
Membres présents : 13
Membres ayant donné pouvoir : 1
Membres votants : 14

Date de la convocation : 21.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 27 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, Mme CARRAUD Maud, M. TOURNIER Geoffrey, M. ROSSINELLI Michel, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M CREPY Jean-Claude.

Absents avec pouvoirs : M. BERTHE Joseph, Conseiller Municipal.

Absents sans pouvoirs : MME MAITRE Sophie-Hélène Conseillère Municipale.

Objet de la délibération :

Approbation de la convention du chemin de randonnée de Charmoisy

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Après présentation du projet de convention du chemin de randonnée de Charmoisy, qui a pour objet de permettre :

- l'autorisation de passage à titre gratuit des randonneurs pour la pratique de la randonnée pédestre/VTT/équestre
- l'autorisation de la pose d'éléments de signalisation sur l'emprise du chemin
- la continuité de chemins inscrits au PDIPR
- la prise en charge par la commune des troubles liés à l'activité de randonnées.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rajouter les parcelles privées, AH37, AH40, AH39, AH30, AH28, AH27, AH26, AH25, AH24, AH23, AH22, AH21, AH18, AH7, AH6, A270, AH269, AH3, AH247, AH246 et AH238 aux chemins de randonnées existant inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les termes de la convention
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de randonnées avec les propriétaires des parcelles nommées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, MARTINERIE Catherine

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie



(Handwritten signatures of Catherine Martinerie and Valérie Gallay)

Acte rendu exécutoire après avoir été télétransmis en
Sous-Préfecture le 03/08/2022

Et publication ou notification du 03/08/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du **mercredi 27 juillet 2022**
Délibération n° 2022-62

Membres afférents au conseil : 15
Membres présents : 13
Membres ayant donné pouvoir : 1
Membres votants : 14

Date de la convocation : 21.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 27 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, Mme CARRAUD Maud, M. TOURNIER Geoffrey, M. ROSSINELLI Michel, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M CREPY Jean-Claude.

Absents avec pouvoirs : M. BERTHE Joseph, Conseiller Municipal.

Absents sans pouvoirs : MME MAITRE Sophie-Hélène Conseillère Municipale.

Objet de la délibération :

Approbation du nouveau tarif de la cantine scolaire et du nouveau règlement périscolaire

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que pour la rentrée scolaire 2022/2023, une hausse de tarif de 0,45€ va être appliquée sur les repas par la société ELIOR, fournisseur des repas de la cantine scolaire de la commune.

Madame le Maire propose d'augmenter le tarif du repas de la cantine à 5,25 € au lieu de 5 € pour pallier à la hausse partielle des tarifs de la société Elior.

Madame le Maire présente également le nouveau règlement du service périscolaire pour la rentrée 2022/2023, qui sera envoyé aux parents des élèves de l'école.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE, le règlement de la cantine et garderie 2022/2023 et approuve l'augmentation de tarif du repas de la cantine scolaire de 5,25 € au lieu de 5 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, MARTINERIE Catherine

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie



C. Martinerie

Acte rendu exécutoire après avoir été télétransmis en
Sous-Préfecture le 03/08/2022

Et publication ou notification du 03/08/2022

Valérie Gallay

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du **mercredi 27 juillet 2022**
Délibération n° 2022-61

Membres afférents au conseil : 15
Membres présents : 13
Membres ayant donné pouvoir : 1
Membres votants : 14

Date de la convocation : 21.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 27 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, Mme CARRAUD Maud, M. TOURNIER Geoffrey, M. ROSSINELLI Michel, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M CREPY Jean-Claude.

Absents avec pouvoirs : M. BERTHE Joseph, Conseiller Municipal.

Absents sans pouvoirs : MME MAITRE Sophie-Hélène Conseillère Municipale.

Objet de la délibération :

Convention d'occupation et règlement des salles communales

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Sur présentation de la convention d'occupation et du règlement des salles communales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'Accepter d'actualiser le règlement des salles communales ainsi que la convention d'occupation
- Charge Madame le Maire, de signer la convention avec le loueur.

Les nouveaux documents de location et tarifs, sont joints à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, MARTINERIE Catherine

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie

Acte rendu exécutoire après avoir été télétransmis en
Sous-Préfecture le 03/08/2022

Et publication ou notification du 03/08/2022



C. Martinerie

Valérie Gallay